

Conseil des sages :

Le projet de créer un conseil des sages fut présenté en A.G. 1986 (20 ans déjà) en laissant au temps le soin de mûrir l'idée.

En septembre 1990, la session MF1 a pour base le village de vacances d'Ambleteuse. Le Comité régional décide de tenir sa réunion trimestrielle sur le même site, le jour de l'annonce des résultats. L'intention étant de témoigner aux formateurs ainsi qu'aux candidats l'importance accordée à la formation des cadres mais aussi reconnaître la qualité du travail, la compétence et le dévouement des intervenants bénévoles.

Dans le même esprit, le Comité a, entre autre, inscrit à l'ordre du jour de sa réunion : « création du conseil des sages à qui il sera demandé de proposer un parrain à chaque promotion MF1 de la région (celui-ci étant recherché parmi les pionniers des activités subaquatiques du Nord / Pas-de-Calais ou de personnes ayant contribuées au développement de ces activités ou à l'administration du Comité. Le parrain, ce « héros », personnalisera les promotions de MF1. Contrairement à l'idée répandue, il n'est pas nécessairement un dinosaure.

MF1 1990 aura pour parrain : Robert DUITSCHAEVER, le père de la plongée dans la région, 1^{er} moniteur national du Nord / Pas-de-Calais (promotion 1959), ancien président du club Sous-Marin du Nord.

Rôle du Conseil des sages :

Le conseil des sages n'a pas été créé uniquement dans le but de doter les sessions de MF1 d'un parrain. Cette charge est la plus agréable de celles qui puissent lui être confiées.

Mais alors,... Que fait-il d'autre ???,

Selon les statuts, article 2 : composition du Comité régional

1° le Comité se compose des membres suivants :

- des associations sportives affiliées
- des organismes à but lucratifs (structures commerciales)

2° En outre le comité comprend également les catégories associées suivantes :

- les personnes physiques auxquelles le comité confère un titre honorifique : membres du conseil des sages, membres bienfaiteurs, honoraires et d'honneur qui sont reconnus par le Comité directeur.
- Sur toute question importante, notamment celle engageant la politique du Comité, le Comité Directeur ou l'AG peuvent demander un avis au conseil des sages. Deux représentants du Conseil des sages désignés par leurs pairs assistent aux réunions du COREG avec voix consultative (art 9 des statuts)
- Les membres du Conseil des sages peuvent assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote (article II 1.4. du RI)
- Le conseil régional des sages est le gardien de l'éthique. Il est composé de pionniers des activités subaquatiques ou de personnes ayant contribuées au développement de ces activités ou à l'administration du comité.

Membre du Conseil des sages : cette appartenance s'acquiert par décision de l'AG après agrément du Comité Directeur régional suivant les modalités définies par l'article 1.2.3 du RI du COREG.

Pour être admis au Conseil des sages, outre l'agrément du Comité Directeur, il faut être :

-parrainé par 2 membres du dit conseil

-recueillir la majorité simple des votes exprimés en assemblée générale à la condition que cette majorité représente au moins le tiers du nombre total des voix du Comité.

Par dérogation au paragraphe précédent, les anciens Présidents du Comité, sur leur demande écrite adressée au Président en titre, et à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire, intègrent de droit le Conseil des Sages